

Direction générale Pôle Équipements et espaces publics
Direction des Espaces Publics

Service Gestion du Domaine Public et Stationnement

17 stationnement/zonage et tarifs stationnement

Affaire suivie par C.BOISSERIE

Zonage et Tarifs stationnement

Arrêté permanent N° 2024-1948

Portant réglementation et tarification du stationnement sur voirie--

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de **Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles** (articles 63 et 64) créant l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (article 45, report au **1^{er} janvier 2018**).

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à **la redevance de stationnement des véhicules sur voirie** Prévues à l'article L. 2333-87 du CGCT

Vu la délibération n° 9 du conseil municipal en date du 02 février 2024 donnant délégation au maire en application de l'Article L.2122.22 du C.G.C.T.

Vu l'arrêté municipal n° 20-0656 en date du 13 juillet 2020 donnant le droit de signature à M. Patrick DURAND

Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 06 avril 2023 relative à la Dépénalisation du Stationnement, fixant les tarifs du stationnement sur voirie.

Vu l'arrêté municipal n°24-1112 instituant la régie de recettes « Stationnement payant » ;

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (article L. 113- 7)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2014 portant sur l'expérimentation de nouvelles règles, de stationnement en centre, ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2014 sur la mise en place de nouvelles règles de stationnement payant,

Vu la délibération du 23 septembre 2014 sur le stationnement gratuit des véhicules électriques,

Vu la délibération N°13 du 20 juin 2024, portant modification des conditions de gratuité du stationnement en ouvrage et en voirie

Considérant que la politique du stationnement pour la Ville de la Roche-sur-Yon tend à favoriser le stationnement des usagers horaires par une offre adaptée sur la voirie, à faciliter le stationnement des résidents et à limiter celui des usagers qui utilisent leur véhicule uniquement pour les trajets domicile/travail,

Considérant la nécessité d'augmenter les potentialités de stationnement par un accroissement significatif de la rotation et par l'incitation des citoyens à utiliser d'autres modes de déplacements propres et les modes de déplacements alternatifs à la voiture.

Considérant qu'il apparaît ainsi fondé de prendre toutes mesures utiles pour répondre aux objectifs ci-dessus énoncés afin d'assurer un meilleur usage et partage de l'espace public, dans un contexte de densification sans cesse croissant,

Considérant que les tarifs de stationnement n'ont pas augmenté depuis 2010 alors que l'inflation cumulée est de l'ordre de 20 %,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de Services de la ville de la Roche-sur-Yon :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 24-AP-01562 à compter du 21 octobre 2024

ARTICLE 2 :

Les tickets, les abonnements de stationnement **sont 100 % dématérialisés**.

L'affichage de ces éléments derrière le pare-brise du véhicule n'est pas obligatoire. Le contrôle de la validité du ticket et des abonnements dématérialisés s'effectue par la vérification de la plaque d'immatriculation.

La demande d'abonnement nécessite de réaliser une inscription dans la base de données dédiée.

Si la demande est instruite favorablement, l'usager devra ensuite effectuer le paiement de l'abonnement pour activer sa validité.

ARTICLE 3 :

La saisie de la plaque d'immatriculation du véhicule est obligatoire lors de l'acte d'achat des tickets ou des abonnements de stationnement.

Les informations devront être strictement identiques entre la plaque d'immatriculation, le ticket, ou l'abonnement. Chaque usager est tenu de vérifier la conformité des informations saisies.

Le ticket et l'abonnement de stationnement sont rattachés à la plaque d'immatriculation du véhicule.

ARTICLE 4 :

Lorsqu'un horodateur est neutralisé (panne, vandalisme) ou en cas de dysfonctionnement de la solution de paiement dématérialisée, le paiement du stationnement reste obligatoire.

Il appartient à l'usager de prendre un ticket sur l'horodateur le plus proche, appliquant la grille tarifaire du lieu de stationnement du véhicule, dans les rues adjacentes à la rue concernée ou sur la solution de paiement dématérialisée de stationnement sur voirie.

ARTICLE 5 :

Sur les zones de stationnement payant sur voirie, tout véhicule stationnant, doit le faire dans le respect des règles tarifaires ci-dessous.

Le stationnement payant **est non renouvelable immédiatement** au même emplacement.

Tout stationnement d'un véhicule ne respectant pas les dispositions de durée et de paiement prévues aux alinéas ci-dessous sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route.

Les recettes sont comptabilisées hors du champ d'application de la T.V.A.

Le stationnement est payant du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, le samedi matin de 9 h 00 à 12 h 00. Il est gratuit le samedi à partir de 12 h 00, le dimanche et les jours fériés.

Les usagers bénéficient **d'une heure gratuite par véhicule et par jour**. Cette heure gratuite n'est pas fractionnable.

Au-delà de l'utilisation de l'heure gratuite, les tarifs sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 085-218501914-20241017-2024_1948-AR



ZONE ROUGE courte durée- maximum 02h15 après heure gratuite	
Durée de stationnement	Tarifs
Jusqu'à 01H00	1,60 €
de 01h00 à 02h00	2,10 €
de 02h00 à 02h15	25 € (F.P.S)

ZONE ORANGE moyenne durée maximum 04h15 après heure gratuite	
Durée de stationnement	Tarifs
Jusqu'à 01H00	0,70 €
de 01h00 à 02h00	1,10 €
de 02h00 à 03H00	1,60 €
de 03h00 à 04h00	2,10 €
de 04h00 à 04h15	25 € (F.P.S)

NB : Les montants intermédiaires sont acceptés et délivrent un temps de stationnement proratisé.

En cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement, si contrôle, le **Forfait de Post Stationnement (FPS)** s'applique comme suit :

- **25,00 €**, si absence de paiement. Ce montant est minoré à **15,00 €**, si paiement dans les 48 heures
- **25,00 €** moins la somme déjà payée. Ce montant est minoré à **15,00 €** moins la somme déjà payée, si paiement dans les 48 heures

A) ZONE ROUGE (courte durée : 2 h15, au-delà de l'heure gratuite)

- **Place Estienne d'Orves**
- **Boulevard Louis Blanc** (de l'avenue Gambetta à la rue Emile Faguet)
- **Rue Manuel**
- **Avenue Gambetta**
- **Rue Allende**
- **Rue Chanzy** (de la rue de Verdun à la rue Clemenceau)
- **Place du Théâtre**
- **Rue Anatole France** (de la rue Salvador Allende à la rue de Verdun)
- **Place napoléon**
- **Rue du maréchal Foch**
- **Rue Victor Hugo** (de la place Napoléon à la rue Boileau)
- **Rue Marcellin Berthelot** (de la Place Napoléon à la Place Albert 1^{er})
- **Rue du Président de Gaulle** (de la Place Napoléon à la Place de la Résistance)
- **Rue Sadi Carnot** (de la Place Napoléon à la rue des 3 piliers)
- **Place du Marché**
- **Rue Malesherbes**
- **Passage des jardiniers**
- **Rue de la poissonnerie**
- **Rue Paul Baudry**
- **Rue du Maréchal Joffre** (entre la Place Napoléon et la rue Delille, de la rue du 93^{ème} RI à la Place Napoléon)
- **Rue Paul Doumer** (de la Place Napoléon à la rue Haxo)
- **Rue Jean Jaurès**
- **Rue La Fayette**
- **Rue Thiers**
- **Pourtour de la Place de la Vendée**
- **Place de la Vendée**
- **Rue Raymond Poincaré** (de la Place de la Vendée au Boulevard Louis Blanc, de la rue de Lorraine à la Place de la Vendée).
- **Parking du CYEL, 10 rue Salvador Allende** (accès rue Verdun)

B) ZONE ORANGE (moyenne durée : 4 h15, au-delà de l'heure gratuite)

- **Rue Poincaré** (du Boulevard Louis Blanc/ rue de Lorraine au Pont Morineau/Boulevard Leclerc)
- **Boulevard Louis Blanc** (de la Rue Poincaré à l'avenue Gambetta, et de la rue Emile Faguet à la rue Ferrer)
- **Rue Hoche**
- **Rue Lazare Carnot**
- **Rue Lucien Gêneur**
- **Rue Littré**
- **Contre allées du Boulevard Aristide Briand** (de la rue Manuel à la rue Léonce Gluard, et de la rue Delille au boulevard d'Angleterre)
- **Rue de Verdun**
- **Rue Boileau** (de la rue du Maréchal Foch et la rue de la Marne)
- **Place Albert 1^{er}**
- **Rue Marcellin Berthelot** (de la Place Albert 1^{er} à la rue de la Marne)
- **Rue du 11 novembre**
- **Rue de la Marne** (de la rue Boileau à la Place de la Résistance)
- **Place de la Résistance**
- **Rue des 3 piliers** (de la rue du Passage à la Place de la Résistance)
- **Rue du passage**
- **Place de la Vieille Horloge**
- **Rue du 93^{ème} RI**
- **Rue du Maréchal Joffre** (de la rue Delille/93^{ème} RI au Boulevard es Etats-Unis)
- **Rue Delille**
- **Rue Haxo**
- **Rue Paul Doumer** (de la rue Haxo à la rue Delille)
- **Place François Mitterrand**
- **Rue Pierre Bérégovoy.**

C) Paiement pour les tarifs horaires sur les horodateurs avec une carte bancaire :

Le paiement du stationnement pour les tarifs horaires est possible avec une carte bancaire sur l'ensemble du parc des horodateurs. Le minimum de paiement est de 0,40 € par carte bancaire.

D) Paiement via des opérateurs mobiles :

Il est possible de payer son stationnement par l'application « flowbird » ou « easypark » depuis un téléphone ou un ordinateur connecté, sur <https://flowbird.fr> ou sur <https://www.easypark.com> La ville se réserve la possibilité d'ajouter de nouveaux opérateurs.

ARTICLE 6 : RESIDENTS EN ZONE HORODATEURS

Pour tenir compte de leur situation particulière l'offre « résident » permet aux résidents de pouvoir se stationner a un tarif préférentiel dans les rues et sur les places de la zone payante **exception faite de la zone « hypercentre »**,

Les véhicules pouvant bénéficier de cet abonnement sont uniquement les automobiles dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur ou égal à 3.5 tonnes.

Sont considérés comme « résidents » les personnes physiques dont l'adresse de domiciliation fait partie de la zone payante ci-dessus détaillée (zone rouge et orange) et pouvant présenter les pièces justificatives suivantes :

- **CARTE GRISE** (certificat d'immatriculation) du ou des véhicules.
- ET
- **JUSTIFICATIFS DE DOMICILIATION à la souscription du contrat :**
- Avis d'imposition ou taxe d'habitation ou redevance d'ordure ménagère ou attestation de propriété en cas d'achat dans l'année ou bail d'habitation la première année de résidence.
-
- Ces documents doivent être au nom du demandeur (personne physique).
-

Situation particulière de la personne hébergée :

Attestation d'hébergement et photocopie de la carte nationale d'identité

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le



ID: 085-218501914-20241017-202411948-AR

En cours d'abonnement, la collectivité se réserve le droit de résilier l'abonnement à tout moment sans préavis. Les abonnements suivants daté de moins de 3 mois : Quittance de loyer, facture du fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie fixe, d'accès internet, d'eau.

TARIF (hors du champ d'application de la T.V.A.)	
Premier véhicule par mois	11,50 €
A partir du deuxième véhicule/mois <i>(L'échéance du véhicule supplémentaire ne sera pas supérieure à celle du premier véhicule)</i>	5,80 €

Le paiement se fait :

- Depuis un horodateur, en espèces ou carte bancaire
- Depuis l'application mobile flowbird /easypark ou directement sur <https://flowbird.fr>
<https://www.easypark.com>

DELIMITATION DE LA ZONE « HYPER CENTRE » :

L'abonnement « RESIDENT » ne permet pas de se stationner dans les voies ou portions de voies suivantes

- **Place de la Vendée en totalité** (y compris les places le long des immeubles)
- **Rue Thiers**
- **Rue Chanzy** (de la rue de Verdun à la Rue Clemenceau)
- **Rue Jean Jaurès** (de la rue Allende à la rue La Fayette)
- **Place Napoléon**
- **Rue du Maréchal Joffre** (de la place Napoléon et rue du 93^{ème} RI)
- **Rue du Président de Gaulle** (de la place Napoléon à la place de la Résistance)
- **Place Estienne d'Orves**
- **Rue Anatole France** (de la rue de Verdun à la place Napoléon)
- **Rue Foch** (de la rue de Verdun à la place Napoléon)

LOUEURS DE VEHICULES :

Une possibilité est offerte aux professionnels loueurs de véhicules pour stationner au tarif de 35 € par véhicule/mois ou 420 € par véhicule/an sur la Place Estienne d'Orves (devant la Gare).

Toutes les périodes entamées sont dues et ne peuvent donner lieu à remboursement.

TARIF (hors du champ d'application de la T.V.A.)	
Par véhicule par mois	35 €
Par véhicule par an	420 €

ARTICLE 7 : STATIONNEMENT DES VÉHICULES 100 %ELECTRIQUES

Le stationnement des véhicules 100 % électrique est gratuit en voirie dans les zones réglementées.

Pour bénéficier de la gratuité, l'usager doit apposer le MACARON VERT mentionnant l'immatriculation ,derrière le pare-brise .

Ce document est délivré sur présentation du certificat d'immatriculation (CARTE GRISE).

Le formulaire est disponible sur www.larochesuryon.fr.

Les emplacements de stationnement correspondant aux bornes de rechargement sont exclusivement réservés aux véhicules électriques en charge raccordés à la borne.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET

Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 octobre 2024.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal, Monsieur le Régisseur du Stationnement Payant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait le 15/ 10/2024

le Maire de la Roche-sur-Yon,

Luc BOUARD

Et par délégation

**L'Adjoint à la Mairie Annexe de la Garenne, Voirie, Propreté,
Circulation,**

Patrick DURAND